

## **MAIRIE d'ARREAU**

### **Conseil municipal du 13 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 13 du mois de mai à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 5 mai 2026.

#### **PRESENTS:**

Philippe CARRERE, Maire, Marc CAUMONT, Joëlle GARCES, adjoints.

Jean-Baptiste GRANGE, Éric DELCASSO, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Sylvie BIRABEN, Jean-Laurent PEREZ, Céline FRECHOU.

#### **ABSENTS EXCUSES**

Agnès LATAPIE procuration à Marc CAUMONT

Christian GENIEZ procuration à Philippe CARRERE

Kate MARIE CROCKER procuration à Sylvie BIRABEN

Raphael BENOIT procuration à Anne-Laure JEAN BAPTISTE

Stéphane AUZERAL procuration à Céline FRECHOU

Béatrice BRABANT procuration à Jean-Baptiste GRANGE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Joëlle GARCES est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **27 avril 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **27 avril 2026** est approuvé à l'unanimité.

### **PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DU RACCORDEMENT AU RESEAU EAU POTABLE DE LA PARCELLE AH N°321 ROUTE DE LANCON (43-2026)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°321, située route de Lançon, a obtenu un certificat d'urbanisme positif pour la construction d'une maison individuelle. La construction de cette habitation nécessite le dévoiement du réseau public d'eau potable situé actuellement sur ladite parcelle. Le coût de ces travaux doit être pris en charge par la commune.

De plus, selon le schéma directeur d'assainissement communal, la parcelle se situe en zone d'assainissement non collectif. Il rappelle que, dans des situations similaires précédemment examinées par la commune, celle-ci, dans un souci d'équité entre les administrés, avait décidé de permettre le raccordement au réseau public d'assainissement collectif. Les frais inerrants à ces travaux restent à charge du pétitionnaire.

L'entreprise Laurent CONDOURE propose de réaliser le dévoiement de la conduite d'eau potable pour un montant de 4 305,12€ HT.

L'entreprise Laurent CONDOURE propose de réaliser le raccordement au réseau d'assainissement collectif pour un montant de 5 435,61€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- De valider le devis de Laurent CONDOURE pour le dévoiement de la conduite d'eau potable pour le montant de 4 305,12€ HT.
- D'indiquer au pétitionnaire d'indiquer sur les clauses particulières du permis de construire le montant des travaux de raccordement qui sera à sa charge (5 435,61€ HT).
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau